



Annexe délibération n° 2024-22

Note de présentation synthétique du Budget Primitif 2024 Budget Principal de la Commune

Introduction :

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif (article L.2313-1 du CGCT). **Cette disposition s'applique à toutes les communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.** Cette présentation est annexée au budget primitif et doit être transmise à la préfecture en même temps que les documents budgétaires.

Elle peut comporter les éléments suivants :

- ▶ Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population ...
- ▶ Priorités du budget
- ▶ Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution structure
- ▶ Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)
- ▶ Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels
- ▶ Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette
- ▶ Niveau d'endettement de la collectivité
- ▶ Capacité de désendettement
- ▶ Niveau des taux d'imposition
- ▶ Principaux ratios
- ▶ Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Éléments de contexte 2024 : économique, social, budgétaire, évolution de la population

1. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

La LF 2024 est fondée sur des hypothèses économiques de 1,4 % de croissance en 2024 et a pour objectif de « protéger » les français contre l'inflation et de ne pas creuser la dette.

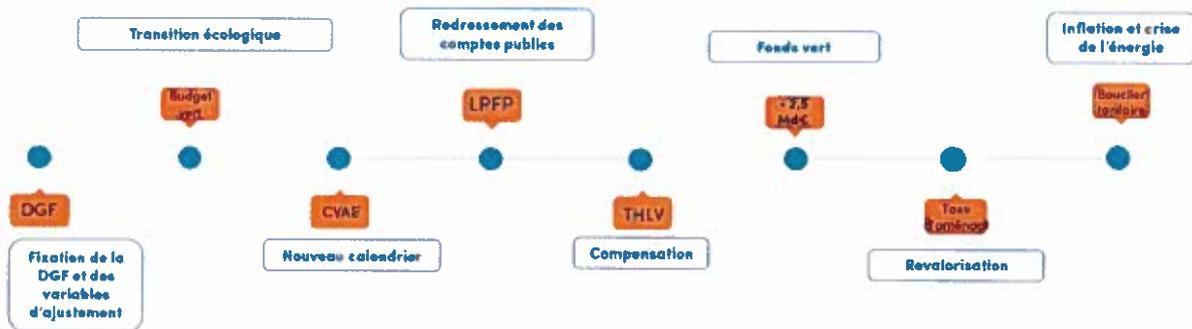
Il est également construit dans un contexte très incertain, tant au niveau politique nationale (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique internationale (guerre en Israël, en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA, tension à Taïwan, tension en mer rouge...)

Le texte doit également répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les Elus locaux en proie à la poursuite de l'évolution des prix de l'énergie et des services, au vu des niveaux d'inflation globale et de l'installation de plus en plus prononcée de l'inflation sous-jacente.

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du "49.3", la loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre.

- Pourtant trois principaux objectifs se dégagent de la LF 2024 avec notamment une volonté :
 - De déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF), après une phase de crise importante,
 - De traduire les dernières annonces du Gouvernement sur la suppression de la CVAE,
 - D'accélérer la transition écologique.

1.1 Les réformes de la LF2024



1.2 Les objectifs et les moyens

Les objectifs du gouvernement au travers cette LF 2024 sont de :

- Stabiliser la dette publique à 110 % du PIB entre 2024 et 2027
- Ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans.

Pour atteindre ces objectifs, trois articles peuvent être mis en avant :

L'article 14 : définit le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

L'article 14 illustre également la volonté de l'Etat de diminuer l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de 30 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement (entre la LF 2022 et le PLF 2027)

L'Article 16 :

- Met en avant l'objectif indicatif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales afin de les « associer à la maîtrise des finances publiques tout en renforçant leurs capacités d'investissement ».
- Prévoit également « l'engagement des collectivités dans une démarche de budget vert »

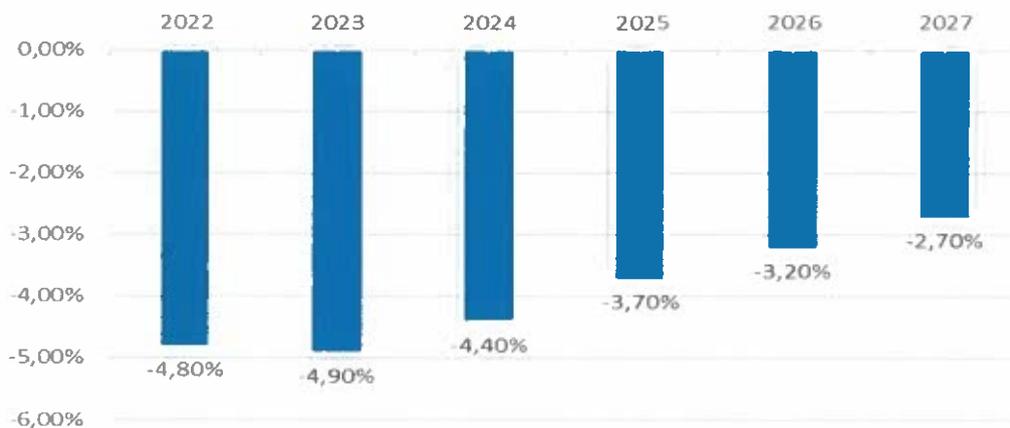
L'article 16 assigne aux collectivités des objectifs de contrôle des dépenses. Le non-respect de ces objectifs ne donnera pas lieu à des sanctions mais doit plutôt s'associer à un cadrage budgétaire au travers :

- La limitation de l'augmentation de leurs dépenses, équivalente à l'inflation – 0,5 %, soit un effort annuel en volume de 0,5 %. Ainsi la progression des dépenses doit idéalement se limiter à l'indice des prix (hors tabac) diminué de – 0,5 %
- Lors du DOB, la collectivité doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses DRF, exprimé en valeur (budget principal et budgets annexes)

1.3 Le Budget 2024 en chiffres

- **Un objectif de croissance de 1,4 % :**
Le Haut Conseil des Finances Publiques a prévenu que les prévisions étaient « optimistes » mais « sincères ». Le Haut conseil des finances publiques justifie principalement sa position par les incertitudes globales liées à la croissance économique mondiale justifiées part :
 - Les tensions géopolitiques
 - Le reflux de l'inflation et les conséquences de la politique monétaire.
 - Le risque sanitaire bien qu'en reflue reste également menaçant.
- **Inflation LF 2024 :** 2,6 %
- **Déficit public :** 4,4 % (– 146,9 Md€ à la LF 2024, contre – 172,1 Md€ en LFR 2023)

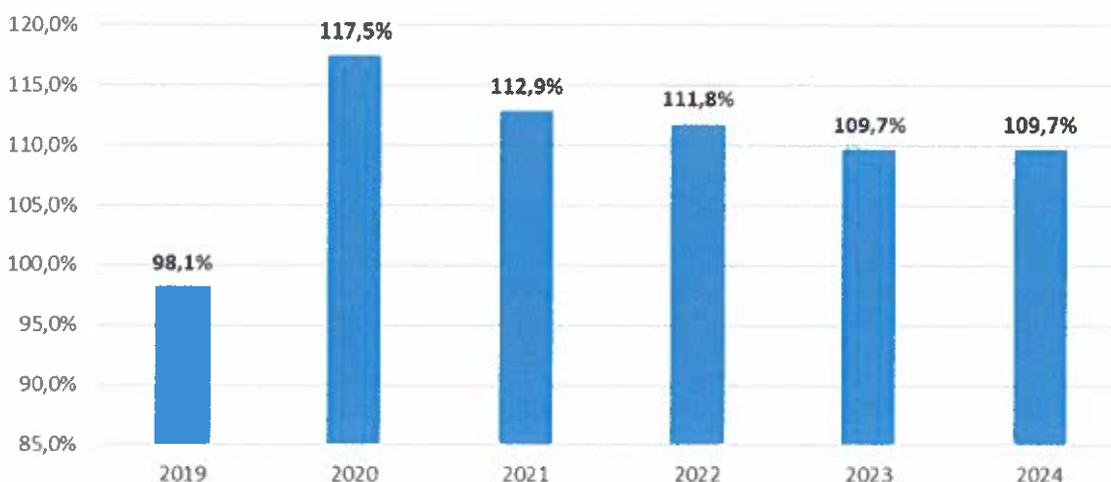
Trajectoire déficit



- **Dépenses de l'Etat :** 491.9 Md€, soit – 32.1 Md€ // LFR 2023 (sortie progressive des dispositifs exceptionnels déployés lors des crises sanitaires énergétiques et de l'inflation),
- **Recettes de l'Etat :** 371 Md€, soit + 13 Md€ // LFR 2023 (recettes fiscales),
- **Transition écologique :** Fonds vert pérennisé et augmenté à 2,5 Md€,
- **Création de 8 300 postes** de fonctionnaires d'Etat supplémentaires (soit -23 % en comparaison à 2023 avec 10 800 fonctionnaires).

- **Un coût de la dette en hausse :**
 - 285 Md€ de dette levée sur les marchés financiers en 2024,
 - + 52 Md€ de charges financières.

Dettes publiques



2. LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LF 2024

▪ Evolution des versements de l'état au profit des collectivités

Les Concours Financiers de l'Etat versés aux collectivités sont évalués à 54,1 Md€ dans la LF 2024. Ce montant ne tient pas compte des mesures exceptionnelles, liées aux mesures de soutien bloc communal (revalorisation du point d'indice et croissance des prix de l'énergie).

Ils progressent donc de plus 1Md€ en comparaison à la LF 2023 principalement réparties comme suit :

- Le Prélèvement sur les Recettes de l'Etat :
 - ✓ + 320 M€ proviennent de la DGF (320 M€ également en 2023),
 - ✓ + 404 M€ du FCTVA (ouverture de l'éligibilité des aménagements des terrains),
 - ✓ + 290 M€ de compensation liée à la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels,

- Les crédits de la mission « relations avec les collectivités territoriales » : - 304 M€,

Avec le décret n° 2024-124 du 21 février 2024, le gouvernement annule 10 milliards d'euros en autorisations d'engagement prévus dans la loi de finances, dont plusieurs frappent les collectivités territoriales. La mission la plus touchée est "Écologie, développement et mobilité durables", avec une annulation de 2,13 milliards d'euros.

Les programmes les plus touchés sont :

- Le programme 'Énergie, climat et après-mines' (-950 millions d'euros), constitué des aides versées aux ménages comme 'MaPrimeRénov', le chèque énergie, les aides à l'acquisition de véhicules propres ;
- Le programme 'Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires' (-500 millions d'euros) ;
- Le programme 'Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi' (-863 millions d'euros)

Le fonds vert, qui vise à soutenir les projets des collectivités en faveur de la transition écologique, ne sera toutefois pas de 2,5 milliards d'euros en 2024, comme prévu initialement. Dans le détail, les crédits de paiement inscrits dans la loi de finances pour 2024 pour financer le dispositif (1,124 milliard d'euros) vont être amputés de 430 millions d'euros (soit une baisse de 38%), un montant supérieur donc aux 400 millions d'euros annoncés.

✓ DGF 2024

Pour contrer la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont demandé l'indexation de la DGF sur l'inflation. Ainsi, le Budget 2024 sera marqué par une augmentation de la DGF, avec une évolution supplémentaire de plus 320 M€ comme l'année dernière qui financeront la progression de la péréquation au profit du bloc communal. La DGF est en réalité « rabotée » et non plus « écrêtée ».

▪ Récapitulatif dotation des communes :

La DGF demeure le principal concours financier de l'Etat vers le bloc communal. Elle est divisée en deux composantes. Pour les communes, ces 2 composantes sont :

- La dotation forfaitaire : principale dotation en volume, basée sur des critères de population et de superficie ;
- Les dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR) : réparties entre les collectivités dans le but de réduire les inégalités de ressources par rapport à leurs charges.

La LF 2024 prévoit une augmentation de + 290M€ de l'enveloppe de la composante péréquatrice des communes. En choisissant d'augmenter les dotations de péréquation, le gouvernement estime que plus de 60% des communes verront leur DGF augmenter en 2024. Cette année encore, le Gouvernement marque un soutien en faveur des communes rurales.

▪ Focus sur la DSR

La Dotation de Solidarité Rurale cible (DSR cible) est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Elle est divisée en 3 composantes avec des critères précis : population, densité et situation démographique. La fraction « cible » classe les 10 000 premières communes selon un indice synthétique composé à 70 % du rapport entre le potentiel financier par habitant de la strate démographique et celui de la commune, et à 30 % du rapport entre le revenu par habitant de la strate et celui de la commune. Pour la détermination du revenu par habitant à prendre en compte, dans la LF 2024, le gouvernement propose de ne plus utiliser celui constaté pour le dernier exercice connu mais celui correspondant à la moyenne constatée sur les trois derniers exercices connus. Cette modification a pour objet de limiter les fortes variations d'éligibilité qui pouvaient exister d'une année sur l'autre pour les petites communes.

✓ Transition écologique

▪ Le Budget Vert, un outil de pilotage financier qui vise à accompagner la planification écologique et le suivi des flux.

La LF 2024 s'accompagne, pour la quatrième année consécutive, d'un outil de cotation des dépenses selon leur impact environnemental : le budget vert. Pour la 1ère fois cette année, la Direction du Budget a utilisé le budget vert comme outil d'aide à la décision lors des discussions budgétaires et fiscales avec l'ensemble des ministères, permettant ainsi de retracer précisément les dépenses consacrées à la planification écologique et de connaître le montant de l'ensemble des dépenses de l'Etat favorables et défavorables à l'environnement.

L'Etat renforce son soutien aux collectivités locales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique au travers :

✓ La poursuite du verdissement des dotations

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (de 25 à 30 %) et introduit pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

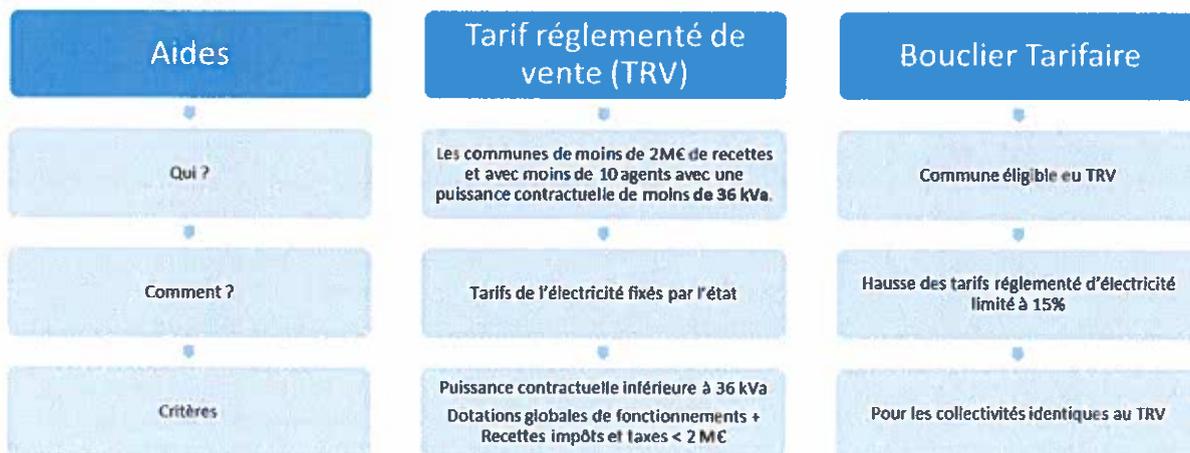
La part de ces dotations consacrée à la transition écologique devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25 %

✓ **Les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront, eux, d'une enveloppe de 500 M€ pour rénover 2 000 écoles dès 2024**

- La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (art. 243). Elle est dotée de 100 M€ pour 2024, soit 58 M€ de plus que pour la dotation Biodiversité de 2023.
- 2 critères seront utilisés pour cette dotation : la population et la superficie couverte par cette aire protégée.

✓ **Récapitulatif des aides sur les dépenses d'énergie maintenues à la LF 2024**

• **Les aides maintenues**



En revanche la LF 2024 acte la sortie des dispositifs de soutien financier aux collectivités comme le filet de sécurité. Le texte précise que « compte tenu d'une bonne situation financière des collectivités dans leur ensemble en 2022 et d'une inflation énergétique moindre qu'attendue en 2023, les décaissements prévisionnels sont évalués à 400 M€ », soit un soutien en retrait d'environ 1 Md€ par rapport à 2023. Une réflexion serait néanmoins en cours pour mettre en place un nouveau dispositif pour traiter au cas par cas les situations financières les plus dégradée et notamment au vu des premières tendances sur la santé financière des collectivités beaucoup plus dégradé en 2023.

3. LES AUTRES MESURES DE LA LF 2024

✓ **L'article 101 et les réformes des redevances des agences de l'eau**

La loi prévoit une réforme des redevances des agences de l'eau, à compter du 1er janvier 2025. Mais l'ambition de cette réforme a été revue à la baisse :

- La hausse de la redevance pour pollution diffuse portant sur les pesticides a ainsi été supprimée de la version finale du texte.
- La suppression des tarifs planchers de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en cas d'irrigation.
- Les volumes d'eau potable servant à l'abreuvement des animaux ont aussi été exclus de l'assiette servant à déterminer la redevance sur la consommation d'eau potable.
- En revanche, a été maintenue la création, en substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte d'une redevance sur la consommation d'eau potable, et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

✓ Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés

Le Gouvernement a l'objectif de faire baisser les délais d'obtention des titres d'identité, de 70 jours à 1 mois.

La Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS) est portée en 2024 à 100 M€, contre 72 M€ en 2023

4. LES DISPOSITIONS FISCALES DU PLF 2024

Les principales modifications sur le volet fiscale de la LF 2024 connues en date de rédaction sont les suivantes :

4.1 La revalorisation de la taxe d'aménagement

La loi de finances pour 2023 avait acté des modifications au 1^{er} janvier 2024, de certaines valeurs forfaitaires pour le calcul de la **Taxe d'aménagement** notamment :

- **Pour les piscines** : Au travers, la revalorisation de la valeur forfaitaire par m² en fonction du dernier indice du coût de la construction (ICC) publié par INSEE qui est actuellement à 250€ par m². Le législateur a procédé à un alignement avec la méthode de revalorisation appliquée aux valeurs forfaitaires des constructions « classiques ».
- **Pour les aires de stationnement** : Au travers, la possibilité de modifier la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement sur ce type d'espace de 3 000 € à 6000€ par emplacement (uniquement sur délibération). A partir de 2025, cette fourchette sera revalorisée en fonction du dernier ICC publié.

4.2 La nouvelle liste des communes en « Zone Tendue »

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 a modifié la définition d'une « zone tendue », c'est-à-dire les zones où il existe une tension locative avec notamment la suppression de la condition « zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants » et la prise en compte de la « proportion des résidences secondaires par rapport au reste du parc de logement ». Dans ce sens, le décret du 25 août 2023 dresse la nouvelle liste des communes concernées c'est donc 2 548 communes supplémentaires intégrées dans cette liste (1 149 communes en 2023 contre 3 697 en 2024).

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) représente une recette communale et est soumise à délibération du conseil communal. Pour les communes situées en zone tendue la taxe annuelle sur les logements vacants s'applique, en revanche, de plein droit. En réalité, cette recette est perçue par l'ANAH dont le taux d'imposition est fixé par la loi (1^{ère} année : 17% - 2^{ème} année : 34%). Pour compenser cette non-perception, les communes en zone tendue peuvent instaurer, après délibération, une majoration des cotisations de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaire. Cette majoration doit être comprise entre 5% et 60%. En revanche, le respect de la règle de plafonnement en matière de taxe d'habitation doit tenir compte du taux de majoration.

Au regard des modifications précitées sur la notion de zone tendue, près de 410 communes vont perdre le bénéfice de la THLV et pourront instaurer, à la place, la majoration de THRS. Mais, pour certaines communes, cette alternative n'est pas suffisante pour compenser la perte de la THLV. L'article 25 du PLF pour 2024 instaure donc un nouveau PSR à hauteur de 24,7 millions d'euros, destiné à compenser ces communes.

4.3 Nouveau calendrier de la suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE s'effectuera sur deux années :

Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2024 prévoit, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023 (Articles 131 et 252 LF 2024). Pour les collectivités, il n'y a aucun changement, la CVAE n'est définitivement plus une recette des collectivités.

4.4 L'actualisation des valeurs locatives

Les paramètres « collectifs » qui servent à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels n'ont pas été mis à jour en 2023. Ainsi, la mise en œuvre de la révision a en revanche été « suspendue le temps de trouver une meilleure solution. La loi de finances pour 2024 acte un nouveau report : l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (Article 152 LF 2024).

Pour rappel, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels inclut la prise en compte des trois facteurs suivants :

- **La neutralisation** : coefficient qui a pour objectif de réduire fortement la VL révisée des locaux professionnels (en moyenne entre 70% et 80% de réduction).
- **Le planchonnement** : mécanisme qui consiste à diminuer de moitié l'écart entre la VL 2017 calculée selon l'ancienne méthode, et la VL 2017 révisée neutralisée.
- **Le lissage** : l'objectif est de lisser sur 10 ans l'écart entre la cotisation 2017 calculée selon l'ancienne méthode, et la cotisation 2017 calculée au regard de la VL révisée neutralisée planchonnée.

5. FOCUS SUR LES ENJEUX LIES A LA DETTE

Afin de contrer la hausse de l'inflation observé depuis le début d'année 2022, la banque centrale Européenne (BCE) a mis fin à sa politique accommodante concernant les taux directeurs. Ces derniers sont donc passés depuis juin 2022 pour :

- Les opérations principales de financement de 0% en juin 2022 à 4,50% en décembre 2023,
- La facilité de prêt marginal de 0,25% en juin 2022 à 4,75% en décembre 2023,
- La facilité de dépôt de -0,50% en juin 2022 à 4% en décembre 2023,

La principale mission de la BCE est de maintenir l'inflation autour de son niveau cible de 2%. L'objectif pour la BCE est donc de ralentir l'activité économique pour limiter la hausse de l'inflation. L'augmentation des taux directeurs va donc augmenter sur du court terme les conditions de financement des collectivités et favoriser les placements.

Les conséquences pour les collectivités sont donc directes et peuvent se décomposer sur deux aspects : Le premier concerne les hausses des charges financières des emprunts à taux variables. Si ces dernières années ces prêts ont permis de bénéficier de taux proches de 0% puisque seule la marge bancaire était appliquée sur des index inférieurs à 0%. La hausse soudaine des taux a donc directement impacté les charges financières liées à ces emprunts. Néanmoins, il est important de préciser que les niveaux des taux d'emprunt et les volumes d'emprunts réalisés ses dernières années sont également une des causes de l'inflation actuelle. Il s'agit plutôt actuellement d'une correction et d'un « retour à la normale » des conditions de financement.

Le second point concerne les nouvelles conditions d'emprunts. Il est constaté une augmentation logique des taux des offres bancaires. Cette hausse s'explique à la fois par une hausse des marchés en 2023 et une hausse des marges bancaires. Les banques appliquent la part de risque lié à l'emprunt et augmentent donc leur marge. La récente détente des marchés devrait pousser les banques à proposer des offres à taux fixe plus basses en 2024, après avoir atteint en moyenne 4.20 % sur 20 ans au 4^{ème} trimestre 2023.

La souscription à taux fixe, si elle présente l'avantage pour la collectivité de connaître à l'avance ces charges futures, présente le désavantage de fixer la dégradation des conditions de financement sur du long terme aux conditions actuelles de marché. Les possibilités en cas de baisse des taux directeurs et d'une amélioration de la situation économique globale, au cours de la durée de vie du prêt, seront de facto limités en raison des pénalités assorties aux emprunts à taux fixe. Ce facteur réduira donc les possibilités pour les collectivités d'optimiser leurs charges d'intérêts.

6. LA PROSPECTIVE : REPERES LEGAUX ET DEFINITIONS

- **Depuis 2018, la loi fixait le plafond national de référence pour la capacité de désendettement à 12 ans.** Néanmoins, la LOI n° 2023-1195 du 18/12/2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, abroge la LOI du 22/01/2018 de programmation pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 29 qui mentionnait le plafond national de référence en fonction du type de collectivité (12 ans pour les communes et pour les EPCI à fiscalité propre ; 10 ans pour les départements et la métropole de Lyon ; 9 ans pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique). L'absence de plafonnement sur la capacité de désendettement est remplacée par la mise en place d'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (Art 17) comme suit: +4.8% en 2023 ; +2% en 2024, +1.5% en 2025, +1.3% en 2026 et +1.3% en 2027

Variation cible	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

- **La capacité de désendettement** constitue un indicateur crucial en analyse financière des collectivités. Ce ratio répond à la question suivante : sur combien d'années la collectivité pourrait-elle, en théorie, rembourser sa dette si elle utilisait toute son épargne brute à cet effet ? Mais il faut souligner que la capacité de désendettement est théorique. En effet, elle suppose que l'épargne brute reste constante au fil du temps, ce qui n'est généralement pas le cas.
- **Le ratio de capacité de désendettement** joue un rôle déterminant dans l'analyse des établissements bancaires. Il permet de mesurer la capacité d'une entité à assumer de nouveaux emprunts. Un ratio élevé peut susciter des inquiétudes et entraver l'obtention de financements à des conditions avantageuses. Dans ce contexte, il est crucial de considérer attentivement si l'épargne brute existante peut réellement absorber les nouvelles charges engendrées par de nouveaux prêts et donc ce ratio. Si ce ratio n'est plus assujéti à un suivi spécifique, l'objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement défini par la loi de finances 2024 a pour objectif indirect d'instaurer un contrôle sur la variation de l'épargne brute au vu de leur impact prépondérant dans son calcul.



Obligations minimales « déduites » des dispositions légales :

- Le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif,
- La collectivité doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres.

Plusieurs leviers peuvent être simulés :

- Augmentation des taux du Foncier,
- Réduction des charges de fonctionnement,
- Variation du programme d'investissement,
- Cumul de ces 3 leviers...

7. LE CONTEXTE BUDGETAIRE INTERCOMMUNAL

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée le 1^{er} janvier 2017, avec le transfert de fait de toutes les compétences et les ressources des anciennes intercommunalités.

En outre, les compétences dites "obligatoires" définies par la loi NOTRe sont désormais gérées par l'agglomération.

Durant l'année 2018, la Communauté d'agglomération Pays Basque s'est employée à définir le contenu et le périmètre de ces compétences.

Au cours de sa séance du 15 décembre 2018, le conseil communautaire de la CAPB s'est prononcé favorablement sur l'adoption de nouvelles compétences facultatives afin de renforcer l'action communautaire au sein de son territoire.

Pour la plupart d'entre elles, il s'agissait de généraliser leur application à l'ensemble du périmètre communautaire, sur le fondement des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées.

Le choix de ces compétences s'est donc opéré selon la procédure dérogatoire prévue par la Loi NOTRE, sans consultation des communes membres.

Au cours de la même séance, le conseil communautaire a procédé à la clôture du processus d'harmonisation des compétences héritées des intercommunalités fusionnées dans les limites fixées par la Loi Notre.

Ce travail d'harmonisation a conduit la CAPB à décider la restitution aux communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, à compter du 1^{er} janvier 2019, les compétences suivantes :

- Fourrière animale ;
- Lutte contre les espèces invasives telles que le frelon asiatique.

Désormais, les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque sont :

4.1 Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4.2 Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

4.3 Compétences facultatives

- Langue et culture basques
- Aménagement numérique
- Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics
- Grand cycle de l'eau

- Politique culturelle communautaire
- Création et réalisation d'opérations d'aménagement visant la mixité fonctionnelle
- Réflexions, études et programmes d'actions visant la connaissance, la préservation ou la mise en valeur des paysages et des patrimoines architecturaux et urbains caractéristiques du pays basque
- Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le schéma communautaire stratégique de randonnée
- Soutien au développement des activités d'enseignement supérieur et de recherche, d'enseignement artistique supérieur et de formation par l'apprentissage (autour du centre de formation d'apprentis de l'agglomération)
- Contribution à la transition écologique et énergétique
- Coopération transfrontalière, européenne et internationale
- Ingénierie communautaire aux territoires, développement urbain et rural
- Contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Création et gestion de crematoriums
- Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole
- Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous
- Eaux pluviales urbaines
- Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque

Le principe de l'attribution de compensation est maintenu pour 2024 avec des ajustements possibles sur les montants retenus par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui tiennent compte des compétences transférées ou rétrocédées aux communes membres.

8. ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE

Au 1er janvier 2024, la population totale officielle d'Ascain s'établit à 4 551 habitants, soit en hausse depuis le recensement de 2012 (4 020 habitants) et depuis l'année dernière (4 483 habitants) et 2022 (4 472 habitants).

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution de la structure

Priorités du budget 2024 :

Le budget prévisionnel 2024 s'inscrit dans un contexte difficile : inflation, taux d'emprunt élevé (4%), augmentation du coût de l'énergie et des matières premières avec un gros impact sur la future école, des taux de subvention de l'État, du Département inconnus à ce jour (26 mars) alors que la dotation globale de fonctionnement stagne.

2024 et 2025 seront des années particulières car les investissements seront axés sur la nouvelle école publique. Le souhait de la commune est de faire un bâtiment de qualité, innovant, mais avec toujours l'obsession de maîtriser les dépenses. Dans le contexte actuel, cela n'est pas facile, mais à force de compromis et de négociations, la commune est arrivée à se rapprocher de l'estimation de la phase pro (+6,7%). Cette réalisation, tant attendue, et qui est évidemment le projet phare de ce mandat, ne doit pas empêcher d'autres investissements, tout aussi indispensables pour la commune. Ces investissements seront à hauteur de 4 535 000 € en 2024 :

Les orientations budgétaires sont présentées par domaines d'intervention et de gestion :

- Pôle administration générale et Vie sociale
- Pôle de gestion des espaces publics
- Pôle Enfance Jeunesse et Sport
- Pôle protection des populations et préventions des risques

⇒ Pôle Administration générale et Vie Sociale

DOMAINE	BUT	OBJECTIFS	MOYENS	Estimation /coût
Service au public	Améliorer l'accessibilité des locaux et l'accueil du public	Moderniser les espaces de travail	Rénovation et aménagements des locaux de la mairie	Isolation thermique mairie 50 000 €
		Répondre aux besoins de la population	Travaux à la bergerie Terminen Muga	Réfection toiture et clôtures abords 12 700 €
			Agrandissement du cimetière	50 000€
Ressources humaines	Optimiser les ressources humaines	-Améliorer la coordination et le fonctionnement des services.	Régime d'astreintes Prime pouvoir d'achat	Personnel services techniques Primes 30 000 € Mutuelle du personnel
	Répondre aux nouveaux besoins de la population	Doter la commune des moyens humains pour répondre aux nouveaux besoins.	Formation du personnel Augmentation de l'ouverture de la piscine municipale	Plan de formation : 10000€ Création poste conciergerie Kiroleta Contrat contractuel MNS
Communication	Améliorer la circulation des informations en interne et en externe	Développer des nouveaux supports de communication	Site de la commune, réseaux sociaux, Panneau pocket.	Acquisition d'un nouveau panneau d'affichage : 12500 €

Modernisation des équipements et amélioration des performances énergétiques		Rénover les installations techniques et les outils Installation d'un système de chauffage à la piscine	Remplacement du mobilier, matériels informatiques Elargir les plages d'ouverture de la piscine municipale (juin à novembre)	Remplacements ordinateurs, etc... : 10 000 € Postes agent d'entretien et MNS
Service financier	Maitriser le niveau de dépenses Améliorer le niveau de recettes de la commune.	Améliorer l'analyse financière et le contrôle de gestion Recherche de subventions et de financements	Mise en place une comptabilité analytique, élaboration un plan pluri annuel d'investissement Monter des dossiers de subventions	-passage à la M57 Droits de mutation Recettes occupation du domaine public, affichage, stationnement. Montant subventions et participations financières d'investissement prévues en 2024 358 000€ (hors école)
Animation économique	Soutenir l'activité économique du village	Développer l'attractivité du marché hebdomadaire	Augmenter le nombre d'exposants	Promotion du marché affichage et panneau
Action culturelle	Soutenir les actions culturelles Politique linguistique Améliorer l'accueil du public à la Bibliothèque	Programme annuel élaboré par la commission culture Développer la pratique de l'Euskara Rénovation de la bibliothèque	Spectacles, animations... Convention avec la CAPB Subventions aux associations Adhésion au réseau et gratuité du service	Budget dédié de 12000 € Programme pluri annuel de Formation des agents à l'Euskara Réfection sol bibliothèque et achat mobilier, 1 000 € animations biblio + 1 €/hab achat livres
Vie associative	Produire du Lien social	Soutenir le tissu associatif du village	Subventions, mise à disposition de locaux.	Budget 230 000
Action sociale	Lutter contre l'exclusion des personnes en difficultés.	Gérer des services à la population et Être un relai vers les services spécialisés	Développer l'accompagnement et les services aux personnes les plus fragiles.	Augmentation subvention au CCAS : 16 000 € Développement du service de livraison de repas.

⇒ Pôle de Gestion des espaces publics

DOMAINE	BUT	OBJECTIFS	MOYENS	Estimation /coût
Urbanisme	Maitriser le développement de l'urbanisation la commune et maintenir les équilibres.	Répondre aux exigences de la loi SRU (déficit de logements sociaux) Réaliser des projets d'utilité publiques	-Favoriser l'augmentation du % de logements sociaux dans les nouveaux programmes - financement des aménagements liés aux programmes de logements	Programmation des aménagements de voiries et alimentation électrique logements COL 52 000 €
Environnement	- Entretien les zones de montagnes Entretien des zones boisées Entretien des zones naturelles sensibles Réduction des dépenses énergétiques Lutter contre les nuisances de l'environnement urbain - Favoriser les mobilités douces	Maintenir la biodiversité du massif Travaux d'élagage et d'abattage raisonnés Maintenir la biodiversité Remplacement des éclairages à lampe mercure Rénovation thermique des bâtiments Installer des équipements pour maintenir un haut niveau de propreté urbaine - Mettre en œuvre des axes de circulation cyclable et piétonne	- Broyage des terrains communaux - Programmes de plantation en collaboration avec ONF - Aménagement des pistes Travaux d'élagage et d'abattage raisonnés Programme des ENS (Espaces Naturels Sensibles) Programme pluriannuel de remplacement des éclairages publics Réfection toiture et isolation des bâtiments Isolation plafond et remplacement menuiseries, clim réversible Participation au programme départemental des pistes cyclables	Participation communale : 45 000 € Cout 16 000 € Mise en œuvre des actions ENS 45 000 € Lampes led : 9 600 € Isolation thermique Mairie (1 ^{er} étage, Salle des Mariages) Programme aménagement cheminements piétons et liaisons voies cyclables

Voierie communale	Maintenir une voirie de qualité dans la commune	Lutter contre la dégradation des axes de circulation par un entretien régulier des voies. - Sécurisation des axes routiers - Réguler le stationnement et amélioration de la signalétique - réfection conduites AEP	Programme pluriannuel d'entretien de la voirie Aménagements liés aux créations de logements. - étudier et définir les zones de stationnement pour les randonneurs Participation de la commune 50% /CAPB	Budget 2024 : 400 000 Étude avec AGGLO et DEP 64 (POCTEFA) Réalisation pour le compte de l'Agglo de la réfection de la voirie de la zone Lanzelai 32 000€ AEP (2023/2024) = 142 000 € (participation Capb = 74000€)
Aires de jeux	Offrir des espaces publics accessibles et attractifs aux habitants	Rénover et équiper les aires existantes Création d'un espace public centre bourg	Mise aux normes et installation d'équipements intergénérationnels.	Réfection et achat de jeux Larre lorre: 30 000 € Ouverture Espace Erdocio
Services techniques	-Assurer l'entretien des bâtiments communaux et espaces publics -Maintenir les moyens d'intervention des équipes techniques	-Doter les équipes du matériel nécessaire -programmer annuellement des opérations en régie	Remplacement Tracteur Epareuse Création d'un temps partiel dédiés aux espaces verts.	147 200€ Remplacement agent en maladie puis embauche à temps partiel

⇒ Protection des populations et prévention des risques

DOMAINE	BUT	OBJECTIFS	MOYENS	Estimation /coût
Protection des populations	-Assurer la continuité du service public	-Gérer et réguler les afflux de population liés à l'attractivité du territoire - réguler les stationnements - surveillance de la zone montagne, protection de l'environnement.	-Établir un partenariat et une coordination avec les communes voisines	Mutualisation de la police municipale Mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
Prévention et gestion des risques	-Élargir les missions de la police municipale		Règlement de l'occupation du domaine public.	
Protection de l'environnement			Mise en œuvre de l'obligation de débroussaillage. Programme ENS	Aménagement pistes et plantations : 45 700 € Budget ENS 45000€
Défense incendie	- Assurer la protection incendie du territoire urbanisé	-installer les équipements nécessaires dans chaque quartier	-Mise en œuvre des mesures Fonds Vert pour la protection contre incendies de forêts - contrôle des points hydratants	Installation de 2 bâches, poteau incendie, débroussaillages : 58 000 € Continuité du programme

⇒ Pôle Enfance, jeunesse et sports

DOMAINE	BUT	OBJECTIFS	MOYENS	Estimation /coût
Petite Enfance	Permettre aux familles le choix des modes de gardes Améliorer l'accueil des enfants	Soutenir les associations de la petite enfance Harmoniser les modes de participation de la commune en concertation avec la CAF Entretien des locaux dédiés à la petite enfance	Signature du CTG avec la CAF Subventions aux associations, participation aux crèches des communes environnantes pour les enfants d'Ascain Crèche Loretxoa Salle Herri Etxetoxa accueil RAM	Subvention exceptionnelle à la Crèche Loretxea Prévision d'1 auvent à Loretxea 7 808 € Réfection de la cour Herri Etxetoxa 8 400 €
Enfance et Jeunesse	Offrir un service périscolaire et un accueil en centre de loisirs accessible et de qualité.	Répondre aux besoins des familles par un service jeunesse dynamique. Répondre à la hausse des demandes	Une équipe qualifiée et expérimentée Renforcer les équipes	Formation des agents Embauche animateurs
École publique	Offrir une école publique de qualité	Soutenir les équipes éducatives et assurer un accueil de qualité. Création d'une nouvelle école publique Études reconversion et réaménagement des locaux existants	Entretien régulier des locaux Soutien au projet de l'équipe éducative Mise en œuvre du projet Partenariat avec les futurs occupants (associations)	Étude Climatisation du réfectoire Aide financière au projet JO 2024 Appel d'offres choix des entreprises Démarrage des travaux printemps 2024
Écoles privées	Permettre aux familles un choix éducatif et assurer à chaque enfant une égalité de moyens éducatifs	Soutenir les écoles privées de la communes	Forfait communal et mise à disposition de personnel communal. Subvention aux associations de parents	Mise à disposition du personnel communal Cantine scolaire municipale, sports

Sport	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la pratique du sport dans la commune - Offrir une diversité d'équipements accessibles et de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> -Soutenir les clubs associatifs locaux - assurer l'entretien des équipements sportifs 	<ul style="list-style-type: none"> -Subventions aux clubs sportifs - Prise en charge des dépenses énergétiques - mise à disposition personnel et matériel (entretien des locaux) -Programme d'entretien des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> -subventions : 25 000 €/an - factures énergies : 35 000 €/an Réfection du garde-corps de Kiroï Réfection de deux cours de tennis Eclairage de la salle de basket Eclairage du terrain de rugby Remplacement filtre et moteur piscine Budget Kiroleta 68 000€ Réfection mur et éclairage du fronton Xurio : 30 800€
--------------	--	--	---	---

Le financement se fera avec les deux principaux leviers :

- L'emprunt ; augmentation du taux – capacité de désendettement de 3,7 ans cette année et maximum de 5,84 ans en 2025, puis 5,56 années en 2026.
- Fiscalité :
 - o Augmentation de 1 point
 - o Assurer des investissements pluriannuels –
 - o Recettes fiscales pérennes
 - o Cela avait été prévu l'an dernier – Ascain reste dans la moyenne.

Ces recettes, fiscales et par l'emprunt, permettent d'assurer ainsi les investissements de la commune pour 2024 mais aussi au-delà, car il convient de raisonner à moyen terme et non pas uniquement pour 2024.

En effet, ces orientations budgétaires sont à projeter sur plusieurs exercices – c'est ainsi que des subventions ont été sollicitées, en particulier auprès de l'État, sur deux exercices 2024-2025. Les investissements prévus, comme la future école, sont suffisamment importants pour être considérés et analysés sur plusieurs années. Il est rappelé que, pour l'école publique, il est prévu une ouverture en septembre 2025.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées malgré la hausse du coût de l'énergie, l'augmentation du point d'indice des salariés, de l'embauche d'un demi-poste aux espaces verts, de l'augmentation sévère des cotisations d'assurance, de la prime pouvoir d'achat, de l'augmentation du temps de travail de deux agents, etc.

Cette augmentation des charges de fonctionnement est maîtrisée grâce aux politiques d'économie d'énergie mises en place ces dernières années, comme les travaux d'isolation thermique réalisés sur certains bâtiments publics (mairie, Zubiondo) et la diminution des horaires d'éclairage public en particulier.

Ces orientations budgétaires vont dans le sens de la rigueur et de la maîtrise.

Pas de dépenses inutiles ; chaque euro dépensé sera utile à la collectivité. Forcément des choix doivent être faits, mais il faut raisonner, comme dit précédemment, en terme pluriannuel.

Evidemment l'école est au centre de ce budget, mais il ne s'agit pas de négliger les autres investissements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Ce budget 2024 et les suivants permettront d'assurer une évolution positive du village dans le domaine des équipements publics, de la transition écologique, des mobilités et de l'habitat.

Évolution des dépenses et recettes de la Commune

Section de fonctionnement

		DÉPENSES				
		CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	
Chapitre	60	Achats non stockables ou non stockés	489 287,27 €	539 255,00 €	502 485,52 €	573 609,00 €
Chapitre	61	Services extérieurs	179 648,11 €	201 421,00 €	179 996,63 €	206 700,00 €
Chapitre	62	Autres services extérieurs	130 292,09 €	139 000,00 €	112 378,55 €	137 000,00 €
Chapitre	63	Impôts, taxes et versements assimilés	8 702,00 €	37 300,00 €	9 008,00 €	37 800,00 €
Chapitre	64	Charges de personnel	1 877 381,55 €	1 870 410,00 €	1 815 004,01 €	1 891 410,00 €
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	359 089,01 €	385 360,00 €	370 063,91 €	413 680,00 €
Chapitre	014	Atténuation de produits	43 638,22 €	126 659,00 €	122 905,99 €	141 000,00 €
Chapitre	66	Charges financières	65 712,91 €	73 896,29 €	72 736,50 €	97 434,29 €
Chapitre	67	Charges exceptionnelles	26 499,77 €	2 650,00 €	54 195,69 €	0,00 €
Chapitre	68	Dotations aux amortissements	187 747,86 €	210 000,00 €	154 903,28 €	150 000,00 €
Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	816 959,55 €	0,00 €	2 139 424,01 €
		DÉPENSES TOTALES	3 367 998,79 €	4 402 910,84 €	3 393 678,08 €	5 788 057,30 €
		RECETTES				
Chapitre	002	Excédent de fonctionnement	363 645,44 €	259 392,84 €	259 392,84 €	1 249 652,30 €
Chapitre	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	453 573,86 €	338 182,00 €	359 827,90 €	367 350,00 €
Chapitre	72	Travaux en régie	39 981,24 €	30 000,00 €	29 998,84 €	30 000,00 €
Chapitre	73	Impôts et taxes	2 866 141,92 €	3 081 959,00 €	3 644 376,12 €	3 511 261,00 €
Chapitre	74	Dotations, subventions et participations	506 740,51 €	527 567,00 €	539 464,63 €	452 794,00 €
Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	140 862,08 €	135 810,00 €	184 284,49 €	147 000,00 €
Chapitre	013	Atténuation de charges	70 568,66 €	30 000,00 €	51 078,29 €	30 000,00 €
Chapitre	77	Produits exceptionnels	159 972,53 €	0,00 €	62 402,32 €	0,00 €
		RECETTES TOTALES	4 601 486,24 €	4 402 910,84 €	5 130 825,43 €	5 788 057,30 €
		Excédent De fonctionnement	1 233 487,45 €		1 737 147,35 €	

Section d'investissement

		DÉPENSES				
Chapitre	001	Déficit d'investissement reporté	785 625,25 €	554 848,98 €	554 848,98 €	291 195,55 €
Chapitre	16	Remboursement d'emprunts et dettes	312 689,40 €	321 000,00 €	320 451,05 €	349 300,00 €
Chapitre	192	plus ou moins values	6 019,77 €	0,00 €	1 145,69 €	0,00 €
Chapitre	20	Immobilisation incorporelles	2 357,99 €	6 520,00 €	6 370,00 €	0,00 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	364 776,82 €	2 169 287,47 €	1 345 951,20 €	4 400 552,00 €
Chapitre	23	Immobilisation en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre	23	Travaux en régie	39 981,24 €	30 000,00 €	29 998,84 €	30 000,00 €
Chapitre	26	Participation	500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Chapitre	45	Travaux avancés pour aggro	0,00 €	89 184,72 €	30 878,85 €	135 333,87 €
		DÉPENSES TOTALES	1 511 950,47 €	3 172 841,17 €	2 291 644,61 €	5 206 381,42 €
		RECETTES				
Chapitre	024	Produits de cessions	0,00 €	53 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 133 012,85 €	1 289 773,35 €	1 458 672,76 €	837 495,05 €
Chapitre	13	Subventions d'investissement	74 883,80 €	432 258,14 €	275 398,48 €	737 524,50 €
Chapitre	16	Emprunts	0,00 €	291 615,41 €	0,00 €	1 206 603,99 €
Chapitre	192	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre	204	Subventions d'équipement reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	25 769,77 €	0,00 €	80 595,69 €	0,00 €
Chapitre	28	Amortissements des immobilisations	186 478,19 €	200 000,00 €	154 903,28 €	150 000,00 €
Chapitre	45	Travaux remboursé par aggro	0,00 €	89 184,72 €	30 878,85 €	135 333,87 €
Chapitre	023	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	816 959,55 €	0,00 €	2 139 424,01 €
		RECETTES TOTALES	1 420 144,61 €	3 172 841,17 €	2 000 449,06 €	5 206 381,42 €
		Déficit de la Section d'investissement	-91 805,86 €		-291 195,55 €	
		Excédent Global	1 141 681,59 €		1 445 951,80 €	
		RAR 2023 Dépenses			- 329 802,87 €	
		RAR 2023 Recettes			133 503,37 €	
		Resultat global			1 249 652,30 €	

Évolution des programmes et opérations d'investissement :

Opérations	Désignation	Article	CA 2022	CA 2023	RAR 2023	BP 2024
006	Complexe Sportif Kiroleta	21318	43 570,76	67 385,56	7 960,00	59 844,00
11	Eclairage Public	21538	0,00	3 415,78		9 360,00
12	Voirie Communale	2152	132 149,01	235 317,58	23 966,00	375 064,00
14	Acquisition Matériels Divers	2188	13 185,63	18 309,60		10 000,00
15	Mobilier Urbain	2188	11 575,12	9 277,61		21 880,00
16	Travaux Batiments Communaux	21318 2138 2313	84 531,63	63 804,17	24 869,00	180 077,00
17	Ecole	2183				
		2188	3 168,00			
		21312	2 367,34	1 260,11		9 800,00
19	Cimetière	2116				50 000,00
21	Acquisition matériels de transport	2182		1 920,00		147 360,00
27	Matériels de Bureau et Informatiques	2183	4 428,70	2 920,44		10 000,00
		2188	487,26	4 358,71		
45	Signalétique	2152	0,00	0,00		
48	Aménagement piste et plantations	2128	26 924,66	54 292,87	32 908,00	12 800,00
67	Nouvelle Ecole Publique	211				
		21312	105 627,00	360 677,38	159 762,00	2 974 570,00
68	Défense incendie	21568	31 282,00	8 747,24		58 300,00
70	Passerelle port	2315	0,00	0,00		
71	Fronton Place	21318	0,00	0,00		
72	Arrosage Massif	2128	0,00	0,00		
73	PMR Errotenia		0,00	0,00		
74	Mise aux Normes aires de jeux	2128	0,00	49 954,89		30 000,00
75	Aménagement terrain Harrobiundo	2128				
76	Eaux Sée, Pluviales, assainissement	45				
77	Route Dorrea	2152	314 535,81			
79	Feux tricolors	2152				
80	Matériels socles numériques école Priv	2183				
81	Logiciel	2051	2 357,99			
82	Passerelle Loia	2182	5 613,60			
83	Création 2 logements PLUS à la Poste		6 016,22	220 156,17	4 487,00	
84	Création 2 logements PALULOS à Eskola		5 891,15	205 804,68	9 543,00	
87	Dégats crues			38 348,41	8 002,00	110 000,00
88	Etude stationnement randonneur + signa	2188				25 000,00
89	Réseau Fibre Interne IZAR LINK	21533				
90	Site Internet	2051		6 370,00		
93	Espace naturel sensible	2128				45 000,00
	Travaux en régie	21	39 981,24	29 998,84		30 000,00
91	Travaux à refacterer à l'agglo	4581		30 878,85	58 305,87	40 518,00
92	Refecton voirie Lanzelai à refacterer à	4581				36 510,00
TOTAL			870 659,17 €	1 415 198,89 €	329 802,87 €	4 236 083,00 €

20	2 357,99 €	6 370,00 €	0,00 €	0,00 €
21	364 776,82 €	1 345 951,20 €	271 497,00 €	4 129 055,00 €

Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)

	Pour Mémoire, Budget précédent	Propositions nouvelles 2024 (sans les Restes A Réaliser)
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	3 601 505	5 270 060
RECETTES	3 601 505	5 228 233
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	4 539 338	5 851 404
RECETTES	4 539 338	5 851 404
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	8 140 843	11 121 464
TOTAL GENERAL DES RECETTES	8 140 843	11 079 637

Recettes d'investissement

Les subventions d'investissement

a) Les subventions d'équipement suivantes sont attendues pour 2024 :

Pour les 4 logements locatifs sociaux La Poste et Eskola (RAR 2023) :

- CAPB : 41 468 €

Fin des programmes de plantations en montagne (RAR 2023) :

- Trois Fontaines : 12 241,50 €
- Trabenea (fonds de concours CAPB, Département 64, Région Nouvelle Aquitaine, SOKOA) : total de 19 488 €

Fonds de concours CAPB pour ELGARWEB (RAR 2023) : 2 000 €

Solde DETR/DSIL pour les travaux de rénovation et réaménagement des locaux d'accueil de la mairie : 17 259 €

Département 64 (MELUSINE) pour lavoir Haizpea (solde de 50 %) soit 1 347 €

Département 64 pour dégâts des intempéries décembre 2021 sur voiries communales : 46 700 €

POCTEFA pour la signalétique des parkings des randonneurs (Trabenia, Carrières) : 3 900 €

Fonds Verts de l'État pour la prévention des incendies de forêts : 32 336 €

Département 64, Adour Garonne, Région, CAPB pour le projet Espace Naturel Sensible : 30 000 €

b) Subventions sollicitées en 2024 :

Département 64 pour travaux de réaménagement et d'amélioration de la bibliothèque municipale : inscription de 10 000 € au budget

Etat DETR/DSIL 2024, Département 64, fonds de concours CAPB pour la construction de la nouvelle école : inscription de 514 684 € au budget

Autres recettes d'investissement

Solde participation Commune d'Hendaye pour le chauffage de la piscine : 6 701 €

Taxe d'aménagement : estimation à 170 000 €

FCTVA : 180 000 €

Emprunt :

Il est prévu un emprunt de 1 206 603,99 € en 2024 pour l'équilibre du budget.

Il s'agit d'un montant maximum qui pourra être minoré en fonction de l'avancement des programmes et travaux et de la présentation des factures.

Charges de Fonctionnement :

Il est prévu un montant de dépenses réelles de fonctionnement s'établissant à 3 498 633,29 € pour l'année 2024, soit une augmentation d'environ 3,34 % sur le prévisionnel 2023 (3 385 651,29 €) ou 8,03 % sur le réalisé 2023 (3 238 774,80 €).

Les dépenses de fonctionnement vont évoluer sur les points suivants par rapport à l'année précédente :

- 1) **Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques :**
L'annuité 2024 s'élèvera à 18 686,31 € arrondi à 19 000 €.
- 2) **Les frais de personnel s'élèveront à 1 891 410 € et évoluent à la hausse de 4,21 %, par rapport au réalisé 2023 et sont en augmentation de 1,13 % par rapport au BP 2023, pour tenir compte des éléments suivants :**
 - a) L'augmentation des salaires liée :
 - aux avancements d'échelons et grades et promotions internes prévus en 2024,
 - à la revalorisation indiciaire de 5 points généralisée à tous les agents au 1^{er} janvier 2024,
 - à l'octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents aux plus bas salaires qui sera proposé au conseil municipal d'avril 2024,
 - b) L'augmentation des charges suivantes :
 - la hausse de la Taxe Versement Transport qui passe de 1,85 % à 2,00 % de la masse salariale au 1^{er} janvier 2024,
 - la hausse de la cotisation CNRACL qui passe de 30,65 % à 31,65 % au 1^{er} janvier 2024,
 - les mesures d'embauche supplémentaire : remplacement d'un congé maternité, remplacement de 1 agent des espaces verts par 1,5 agents, amplitude élargie pour l'ouverture de la piscine du début juin au début novembre (fin vacances Toussaint 2024) les weekends (juin) et les scolaires septembre et octobre en semaine et week-ends, et après-midi des vacances pour tout public.
 - l'augmentation du temps de travail à prévoir pour deux agents (bibliothèque et écoles)
 - l'impact de la mise en place des astreintes pour le personnel des services techniques à compter du 1^{er} mai 2023 sur une année pleine en 2024.
- 3) **La Commune d'Ascain est soumise à l'article 55 de la Loi SRU et, à ce titre, est redevable d'une pénalité pour logements sociaux manquants.**
Pour 2023, le montant brut du prélèvement s'élevait à 87 295,80 € + majoration de 20 % pour commune carencée soit : 104 754,96 €. Cependant, le montant des dépenses déductibles s'élevait à 1 533 € ; aussi, le montant net prélevé correspondant à la pénalité 2023 avait été ramené à 103 221,96 €.
Pour 2024, le montant brut du prélèvement s'éleva à 90 024,80 € + majoration de 40 % pour commune carencée soit : 126 034,72 €. Cependant, le montant des dépenses déductibles s'élevait à 7 681,64 € (frais de location gérance SOLIHA de 2022) ; aussi, le montant net prélevé correspondant à la pénalité 2024 est ramené à 118 353,08 €.
- 4) **Contrat de Progrès :** il sera renouvelé pour la période 2024 – 2029, dans le but d'accompagner la commune dans l'intégration progressive de la langue basque sur cette période avec un financement de la CAPB à hauteur de 50 % du coût. Depuis mai 2022, la commune paie l'intégralité du cout de formation par le biais d'un groupement de commande, avec un remboursement ensuite de la moitié par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le cout prévisionnel pour la commune en 2024 est estimé à 8 372,88 € pour la formation du personnel et 1 000 € pour les traductions.

5) Contrats d'assurances :

Suite à une consultation des sociétés d'assurances pour les contrats d'assurance de la commune, les marchés ont été signés pour la période de 2024 à 2027 inclus, avec une hausse sensible des cotisations. Tous lots confondus, elles s'élèveront à 31 700 € en 2024 contre 22 230,61 € en 2023.

6) Cout du service commun de l'instruction des ADS (urbanisme) mis en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

Le coût de ce service commun mis à disposition sera pris en charge à 50% par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'actes pondéré par leur degré de complexité, en s'appuyant sur les barèmes établis par les services de l'Etat.

Le coût du service commun est réparti en fonction de la clé de répartition que représente le nombre « d'équivalent Permis de construire ». Cette clé de répartition est déterminée sur la base des critères suivants :

- CUa (informatif) = 0.2 équivalent PC
- CUb (opérationnel) = 0.5 équivalent PC
- DP = 0.7 équivalent PC
- PD = 1 équivalent PC
- PC = 1 équivalent PC
- PA = 1.2 équivalent PC

Le nombre d'équivalents PC considéré sur l'année N est égal à la moyenne des équivalents PC des 2 dernières années. Le coût du service est mis à jour tous les ans au vu des dépenses réelles de l'année N-1. Pour 2024, le montant prévisionnel de 11 917,50 € (contre 11 910 € en 2023) nous a été communiqué par les services de la Communauté d'Agglomération et s'appuie sur les chiffres suivants :

Permis de construire	36
Modif permis de construire	11
Transfert permis de construire	5
Permis d'aménager	7
Modif permis d'aménager	1
Déclaration préalable	114
Permis de démolir	1
Certificat d'urbanisme de type b	33
Certificat d'urbanisme de type a	/
Nombre 'équivalent permis de construire'	158,9
Coût global	23 835 €
<i>Part communale (50%)</i>	11 917,50 €

Le montant budgétisé pour ce service est de 15 000 € et comprend également les prestations versées à la CAPB pour le SIG, les déchets verts et encombrants, le changement d'usage (180€).

7) Consommations énergie et produits d'entretien :

Afin de tenir compte de l'augmentation du cout de l'énergie (électricité et gaz) pour le chauffage des bâtiments communaux, écoles, la piscine, etc.. et l'éclairage public, le montant prévisionnel sera porté à 150 000 € pour l'électricité (126 907 € au CA de 2023), soit environ + 18,20 %, (116 857 € en 2022), et pour le gaz, à 25 000 € contre 21 678 € en 2023, soit + 15,33% (9 956 € en 2022).

Pour le poste 'produits d'entretien', le montant prévisionnel de 2024 sera porté à 42 000 € contre 31 559 € en 2023, soit + 33,09 % afin de tenir compte, notamment, de l'utilisation élargie de la piscine municipale.

Recettes de Fonctionnement

La fiscalité directe locale

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'administration fiscale a communiqué les montants des bases prévisionnelles des 3 impôts locaux communaux pour 2024 :

Taxe Foncière sur le bâti : 8 375 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 64 300 €

Taxe d'Habitation : 2 762 000 €

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de Taxe d'habitation des Résidences Secondaires (THRS) en faveur des communes sous conditions. Sont éligibles à l'application de cette mesure de déliaison partielle des taux, les communes dont :

- le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département.

Les communes éligibles peuvent majorer le taux de THRS dans la limite de 5 % de cette moyenne.

La fiche sur les éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2023 pour l'année 2024 diffusée par la DGFIP précise concernant le département des Pyrénées-Atlantiques :

- le taux moyen constaté dans le département en 2023 : 16,78 %
- le taux correspondant à 75% de la moyenne départementale : 12,59 %
- la fraction de taux correspondant à 5% de la moyenne départementale : 0,839

L'analyse de ces éléments fait apparaître l'éligibilité potentielle de notre commune à l'application de la majoration spéciale.

Ainsi, la commune d'Ascain peut faire évoluer le taux de THRS en 2024 comme suit :

- Taux THRS 2023 : 11,68 %
- Majoration spéciale applicable dans la limite fixée : 0,839

Taux THRS 2024 avec application de la majoration spéciale : 12,52 %

Il est proposé, suite à ces informations, de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

Taxe Foncière sur le bâti : 28 % soit un produit attendu de 2 345 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 24,38 % soit un produit attendu de 15 676,34 €

Taxe d'Habitation : 12,52 % soit un produit attendu de 347 802,40 €

Pour information, en 2023, les taux d'imposition moyens étaient de :

- Foncier Bâti : 39,42 % (au niveau national) et 32,88 % (au niveau départemental)

- Foncier Non Bâti : 50,82 % (au niveau national) et 41,67 % (au niveau départemental)

- Taxe d'Habitation : 24,45 % (au niveau national) et 25,51 % (au niveau départemental)

(Source : état 1259 fourni par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et numérique)

Le produit attendu pour la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires s'élèvera à 189 753,12 € (majoration à 60 % sur des bases prévisionnelles de 2 526 000 €) et le montant des allocations compensatrices s'élève à 33 748 € pour 2024.

Le montant perçu pour la taxe sur les pylônes sera de 46 060 € en 2024 contre 41 952 € en 2023.

Taxes additionnelles aux droits de mutations

La perception de cette nouvelle recette avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2022 (date du classement d'Ascain en Station de Tourisme) a permis d'encaisser 517 460,00 € en 2023.

Pour 2024, compte-tenu de la baisse significative des autorisations d'urbanisme et des ventes immobilières due au contexte national et international, il est prévu une recette de 150 000 €.

Attribution de compensation de l'Agglo Pays Basque

Les transferts de certaines charges entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, calculés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie les 26 mars 2019, 28 septembre 2019 et 25 novembre 2019 avaient entraîné les modifications suivantes pour Ascaïn au niveau de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Commune :

- a) Charge transférée à l'Agglo : contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : une diminution de l'attribution de compensation de 104 148 €
- b) Charge restituée à la commune : gestion de la fourrière animale : une augmentation de l'attribution de compensation de 6 441 €.
- c) Charge restituée à la commune : lutte contre les espèces invasives frelon asiatique : une augmentation de l'attribution de compensation par l'Agglo de 3 942 €.
- d) Charge transférée à l'Agglo : contribution au financement de la Mission locale : une diminution de l'attribution de compensation de 4 189 €

L'attribution de compensation définitive versée par l'Agglomération pour 2020 était de 240 369 € pour la Commune d'Ascaïn.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel reste, comme les années précédentes, identique au montant des attributions définitives votées par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2019, soit 240 369 €.

Les versements interviendront mensuellement par douzièmes, comme les années passées.

Ces montants pourront être modifiés durant l'année sur la base des rapports que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) serait amenée à produire.

Dans ce cas, le Conseil Communautaire arrêtera les montants définitifs des attributions de compensation au plus tard le 31 décembre 2024.

La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour Ascaïn, la baisse des dotations de l'État a été continue depuis 2014 jusqu'en 2022 par une diminution de 19 951 € la première année, de 53 709 € en 2015, de 56 911 € en 2016, de 35 190 € en 2017, de 10 661 € en 2018 et de 10 661 € en 2019, pour être portée à 343 041 €. La DGF 2020 était de 326 054 €, 311 331 € en 2021 et 303 922 € en 2022. Puis, la DGF a été stabilisée en 2023 où elle s'élevait à 306 323,00 €.

Pour 2024, en l'absence de notification officielle, l'estimation provisoire effectuée par l'AMF est de 309 623 €.

Subvention CAF

La subvention CAF perçue en 2022 s'élevait à 136 663 € (Contrat Enfance Jeunesse, Activités extra et périscolaires, Aides au Temps Libre). Pour 2023, compte tenu de la mise en place du Contrat Territorial Globalisé, certaines aides de la CAF ont été directement versées aux prestataires de service tels que les crèches notamment. En conséquence, la subvention versée à la commune par la CAF a été diminuée d'autant et s'est finalement élevée à 78 013 €. Le même montant est reconduit pour 2024.

Recettes diverses

Pour les recettes du budget primitif 2024, il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs des régies municipales existantes, sauf éventuellement les droits d'entrée à la piscine municipale pour lesquels une réflexion sera apportée ultérieurement au vu des nouvelles prestations proposées et du cout induit pour la commune (chauffage de l'eau, personnel supplémentaire, produits d'entretien etc...).

Les droits de place pour occupation du domaine public ont été votés le 12 juin 2023 par le conseil municipal pour une application à partir du 1^{er} septembre 2023. En 2023, les recettes totales des redevances d'occupation du domaine public s'étaient élevées à 7 506 € et seront portées à 10 000 € pour 2024 en recettes prévisionnelles.

Crédits d'investissement pluriannuels

En 2022, il avait été créé une autorisation de programme pour le projet de construction d'une nouvelle école pour un montant maximum de 4 200 000 € TTC avec une répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

en TTC	2022	2023	2024	TOTAL
Honoraires, études (art. 2031)	200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €
Travaux (art. 23..)	/ €	1 680 000 €	1920 000 €	3 600 000 €
TOTAL	200 000 €	1 880 000 €	2 120 000 €	4 200 000 €

En 2024, l'autorisation de programme précitée et les crédits de paiements peuvent être ajustés car le montant des offres de la plupart des lots est connu suite à la consultation des entreprises. Aussi, il sera proposé au conseil municipal une délibération d'ajustement de cette autorisation de programme de la manière suivante :

en TTC	2023	2024	2025	2026	TOTAL en TTC
Dépenses :					
Honoraires, études, travaux, mobiliers (chapitre 21, opération n° 67)	360 677,38 €	3 134 322,00 €	3 211 386,00 €		6 706 385,38 €
Recettes :					
Subventions		514 684,00 €	514 684,00 €		1 029 368,00 €
FCTVA		59 165,52 €	514 155,82 €	526 795,76 €	1 100 117,10 €
Autofinancement (fonds propres + Emprunt)	360 677,38 €	2 560 472,48 €	2 182 546,18 €	- 526 795,76 €	4 576 900,28 €

Niveau d'endettement de la collectivité

Il est prévu un emprunt maximum de 1 206 603,99 € en 2024 pour l'équilibre du budget. Dans ces conditions, si l'emprunt est réalisé dans sa totalité, la dette en capital de la commune, au 31 décembre 2024, s'élèvera à un total de 3 739 807,08 € (2 880 577,09 € (dette en capital au 01/01/2024) – 347 374 € (remboursement en capital de 2024, arrondi à 349 300 € dans le budget) + 1 206 603,99 € (emprunt 2024)) au terme de l'exercice 2024, soit 821,75 €/habitant.

Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement d'une année.

Elle sera de 4 508 405 € - 3 498 633,29 € = 1 009 771,71 € pour la Commune d'Ascaïn au 31 décembre 2024.

L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette.

Elle s'élèvera à 1 009 771,71 € - 347 374 € = 662 397,71 € pour la Commune d'Ascaïn au 31 décembre 2024.

Capacité de désendettement

C'est le rapport de l'encours de dette à l'épargne brute. Ce ratio mesure l'endettement en nombre d'années d'épargne brute.

Il sera de 3 739 807,08 € / 1 009 771,71 € = 3,7 années au 31 décembre 2024 (estimation sur le budget prévisionnel qui sera réajusté en fin d'année en fonction du réalisé).

Effectifs de la collectivité et charges de personnel :

Evolution du nombre d'agents titulaires et stagiaires de la commune (en activité au 1er janvier 2024)

	2021	2022	2023	2024
Titulaires et stagiaires	39	43	42	41
Apprentis, contractuels	2	0	1	1

Coût salarial lié à la gestion du personnel comprenant les titulaires, les remplaçants, les saisonniers et les contrats de remplacement :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Masse Salariale	1 613 014	1 616 876	1 877 381	1 815 004	1 891 410
Dont Régime indemnitaire	162 436	161 746	174 038	160 818	190 170
Dont Personnels extérieurs	1 893	1 801	2 000	900	750

Principaux ratios de 2024 pour ASCAIN :

Population totale au 1^{er} janvier 2024 (estimations INSEE) : 4 551 habitants

Nombre de résidences secondaires : 489 (recensement 2023)

	Ascain	Moyenne natio. de la strate (2022)
1) Dépenses réelles de fonctionnement/population	762,16	909
2) Recettes réelles de fonctionnement/population	990,64	1 118
3) Dépenses d'équipement brut/population	913,87	351
4) Encours de dette/population	632,95	744
5) DGF/population	84,34	155
6) Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement en %	54,52	53,5
7) Marge autofinancement courant (MAC) ou dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement en %	84,68	88,3
8) Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement en %	92,25	31,4
9) Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement en %	63,89	66,5

Fait à Ascain, le 8 avril 2024



Le Maire,
Jean Louis FOURNIER

